

ARRETE DU MAIRE
ST198RP2023

Objet : Mise en place d'un passage piétons à hauteur du 72 rue de Janicu
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411.1 à R411.9, R42.28, R412.37, R415.7, R417.11,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des piétons, il convient de tracer le passage piétons

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :

Mise en place d'un passage piétons à hauteur du 72 rue de Janicu

- ARTICLE 2 :

Mise en place de la signalisation par la CCVG.

- ARTICLE 3 :

L'application du présent arrêté est effective dès la mise en place de la signalétique sur le site.

- ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, Le 23 mai 2023

Le Maire,
Serge BERARD

L'adjoint délégué
Jean Philippe GILLET



Mise en ligne le 05 JUN 2023

